

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

VAL D'OISE  
Canton de L'Isle-Adam

N° 74 /2022

### ARRETE PERMANENT DU MAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUELLE SAINT-LAURENT EN CRÉANT 14 PLACES DE STATIONNEMENT.

Le maire de la commune d'ASNIÈRES SUR OISE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants L 2213-1 à 2213-4,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R417-10 II alinéa 10, R 417-11, L 325-1 et suivants,  
R325-1 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal l'article R610-5,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 modifiée et complétée

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement Ruelle Saint-Laurent suite aux nombreuses doléances des riverains,

**Considérant** que le stationnement au vis-à-vis des entrées carrossables rend difficile l'entrée et la sortie des véhicules compte tenu de l'étroitesse de la voie de circulation,

**Considérant** que la majorité des riverains ont la possibilité de rentrer leurs véhicules dans leur propriété, leur parking ou leur garage,

#### ARRETE

**Article n°1** : Il est créé **Ruelle Saint-Laurent** quatorze (14) places de stationnement.

**Article n°2** : Les emplacements sont disposés comme suit :

- 2 places au droit du N°6
- 1 place au droit du N°8
- 3 places entre le n°12 et le N°14
- 2 places au droit du N°16
- 1 place au droit du N°18
- 2 places au droit du N°20
- 1 place au droit du N°24
- 1 place au droit du N°26
- 1 place au droit du N°30

**Article n°3** : Tout stationnement de véhicule en dehors des emplacements matérialisés est considéré comme gênant. Il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la seconde classe et la mise en fourrière peut être prescrite.

**Article n°4** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des lignes continues de couleur jaune.

**Article n°5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



**Article n°6** : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de d'Asnières-sur-Oise et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de d'Asnières-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Secrétaire Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

FAIT A ASNIERES-SUR-OISE, Le 19 juillet 2022. (Arrêté 74-2022)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

*Claude Krieguer*  
Claude KRIEGUER

